

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT  
MARDI 7 JANVIER 2020– 20 H 00**

**Présents :** MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Vincent JARNET, Stéphanie MATHON, David CLOUVET Marie-Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER  
**Excusés :** Ingrid VACLE (procuration à Stéphanie MATHON, Sandrine BUENAFUENTE)

**Date de convocation :** 24 décembre 2019

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Le Conseil municipal désigne Stéphane RAYMOND

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2019.

**Logement école : règlement de factures**

Dans le cadre de la rénovation du logement situé au-dessus de l'école, le Maire présente au conseil municipal différentes factures

**Maxime KHAIR - ELECTRICITE**

1 facture concernant l'installation de prises, alimentation de radiateurs ... pour un montant de 2 593.76 €

1 facture concernant l'installation de radiateurs pour un montant de 3 068.40 €

**BRICO DEPOT**

1 facture d'achat de meubles de cuisine pour un montant de 1 445.20 €

**RAVOUX SARL**

Travaux de plâtrerie et peinture pour un montant de 9 353.39 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les factures de Maxime KHAIR - ELECTRICITE (2 593.76 € et 3 068.40 €) BRICO DEPOT (1 445.20 €) et RAVOUX SARL (9 353.39 €)
- Autorise le Maire à effectuer les règlements correspondants

**Location logement SCI de la Tante Jeanne**

La rénovation de l'appartement de M PIN MONNIER sera prochainement achevée. M PIN MONNIER pourra réintégrer son logement dès le 1<sup>er</sup> février 2020.

La dédite a donc été donnée à la SCI de la Tante Jeanne.

**Affaire Navel / Perraud : assignation de la commune au tribunal – Débat sur la pertinence de prendre l'attache d'un avocat.**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une assignation à comparaître devant le Tribunal de BOURG-EN-BRESSE qui a pour objet la désignation d'un expert judiciaire qui devra déterminer les responsabilités du défaut d'écoulement des eaux et des désordres survenant notamment entre les GAEC de PREYLE et M et Mme NAVEL.

L'audience se tiendra le 28/01.

Cette affaire concerne également Marc RIGOLLET. Il quitte donc la salle et ne prend pas part au vote.

Le Maire rappelle le contexte de ce dossier et propose au Conseil municipal de prendre l'attache d'un avocat afin de défendre les intérêts de la commune.

Il propose Maître Roselyne MARILLER, avocate à BOURG-EN –BRESSE et détaille ses missions et honoraires :

**Missions :**

- 1 – une prise de connaissance de l'assignation des pièces,
- 2 – la rédaction de conclusions devant le TGI pour la procédure d'expertise

- 3- la représentation de la Commune aux audiences du TGI
- 4- la représentation du Client pendant les opérations d'expertise
- 5 – la rédaction de dires pour répondre aux observations de l'expert

**Honoraires :**

- Pour les missions 1 et 2 : 1 000 € HT
- Pour la mission 3 : 500 € HT par audience. S'il s'agit d'une audience sans enjeu pour le Client (simple dépôt d'acte), le Cabinet pourra faire appel à un confrère présent au TGI de BOURG-EN-BRESSE qui substituera Maître MARILLER. Dans cette hypothèse, l'audience ne sera pas facturée.
- Pour la mission 4, : un forfait de 600 e HT sera facturé pour chaque réunion d'expertise,
- Pour la mission 5 : chaque dire sera facturé 500 € HT.

Le maire explique ensuite qu'une partie des frais sera pris en charge par GROUPAMA pour un montant de 500 € TTC dans le cadre du référé devant le TGI.

Les éventuelles interventions de l'avocat pour participer à une réunion d'expertise seront prises en charges à hauteur de 150 € TTC par heure dans la limite de 500 € par réunion.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, l'unanimité,

- accepte le choix de Maître Roselyne MARILLER, avocate à BOURG-EN –BRESSE pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire citée ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention d'honoraires pour l'avocat choisi
- autorise le Maire à payer les honoraires correspondants et tout document se rapportant à ce dossier.

Marc RIGOLLET réintègre la salle du conseil.

<b>Mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective</b>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Le conseil municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

### **Convention mise à disposition d'un terrain pour installation de ruches**

Le Maire présente la demande de M GUY SAUNIER, domicilié à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour le prêt d'une parcelle dont la commune est propriétaire, située au lieu-dit Guillermet sur la commune de l'Abergement Clémenciat, parcelle cadastrée ZD69 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup>, lieu-dit Le Guillermet, zone Np.

Il précise qu'une convention sera signée avec M Guy SAUNIER pour l'utilisation de ce terrain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, à l'unanimité,

- Approuve le prêt à titre gratuit de la parcelle cadastrée ZD 69 d'une surface de 2005 m<sup>2</sup>, zone Np située sur l'Abergement – Clémenciat, lieu-dit Le Guillermet à M Guy SAUNIER
- Autorise le Maire à signer une convention avec M Guy SAUNIER définissant les modalités du prêt et d'utilisation de ce terrain.

### **Informations de la municipalité**

Projet Entrée du Village Nord : le conseil municipal apporte des propositions qui seront transmises au cabinet AXIS pour un nouveau croquis

VOIRIE : le curage des fossés est en cours.

POMPIERS : une animation sur les gestes de premier secours se déroulera à l'école

- Le maire explique qu'une réunion est prévue avec des riverains dans le cadre de la pétition lancée par M OFCARD. Cette réunion se tiendra le samedi 25 janvier à 11h00 à la mairie.
- Lotissement du Chêne : la vente du lot n°6 à LOGIDIA a été passée le 31/12
- Informations budgets : versement des taxes des droits de mutation : 36 830 € (30 000 € prévus au BP) / Versement fonds départemental TP 11 018 € (12 000 € prévus au BP)

Facture SOCAP : le Maire présente au conseil municipal la facture SOCAP pour la réparation du véhicule des pompiers pour un montant de 2 399.93 € HT / 2 879.92 € TTC

Le conseil municipal approuve cette facture et autorise le Maire à effectuer le règlement correspondant.

27/01 : petit-déjeuner des conscrits